



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation
25/07/2024

Date d'affichage
25/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le premier août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0108202404

Objet : Demande de réalisation et de financement d'un audit énergétique de bâtiment public existant (programme actee fonds chène - cee pro-inno-66)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secteur du bâtiment représente le premier poste de la consommation énergétique nationale, et le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Il précise que la rénovation des bâtiments publics constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique, et représente un enjeu stratégique pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire informe les membres que le SDE 82 a été lauréat du programme ACTEE Fonds CHENE référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, pour accompagner la réalisation et le financement d'audits énergétiques de bâtiments publics existants respectant les prérequis du cahier des charges du dispositif (définition de scénarios de rénovation compatibles avec le décret tertiaire, évaluation du confort d'été et de la qualité de l'air intérieur). Il précise que le SDE 82 a engagé un marché d'audits énergétiques pour faciliter l'adhésion de ses communes membres dans cette démarche.

AR Prefecture

082-218200764-20240801-0108202404-DE

Reçu le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

La participation financière du dispositif ACTEE Fonds CHENE s'élèverait à hauteur de 50% du montant HT de l'audit, et la participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour la réalisation et le financement de l'audit énergétique du bâtiment « École primaire de L'Honor de Cos » dans le cadre du programme ACTEE Fonds CHENE référencé CEE PRO-INNO-66 ;
- D'approuver les dispositions de la convention de réalisation d'audit énergétique de bâtiment public ;
- D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant TTC des dépenses ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

25/07/2024

Date d'affichage

25/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le premier août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0108202403

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un plateau ralentisseur
Route de Picoy et mise en place d'un panneau " Passage pour piétons " clignotant solaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de travaux de sécurité routière route de Picoy.

L'estimation des travaux globale s'élève à 21 997,80 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant € HT	Financements	Montant sollicité € HT	%
Travaux	21 997,80	Département	8 012,00	36,42%
		Total financements		36,42%
		Autofinancement	13 985,80	63,58%
Total général	21 997,80	Total général	21 997,80	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel de 21 997,80 € HT indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

25/07/2024

Date d'affichage

25/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le premier août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0108202402

Objet : Convention de mise à disposition ALAE - ALSH avec la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis décembre 2009, la commune a transféré la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse à la Communauté de Communes. :

- Création et gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- Création, coordination et gestion des ALAE et ALSH sur le temps non scolaire depuis le 01/09/2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4/11/2016 portant création de la Communauté de Communes
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019.08-30.002 en date du 30/08/2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Côteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain,
Vu la Loi n° 2004-809 DU 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Il a été convenu de reprendre une nouvelle convention de mise à disposition des services avec l'ensemble des communes membres de l'EPCI disposant d'un ALAE/ALSH. Cette convention

AR Prefecture

082-218200764-20240801-0108202402-DE

Reçu le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

déterminera les nouvelles modalités de prise en charge du personnel et des locaux mis à disposition
à compter du 01/09/2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, Mois et An que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

25/07/2024

Date d'affichage

25/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le premier août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. GABENS Alain

Etai(ent) absent(s) :

Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAMOLINAIRIE Josiane

Numéro interne de l'acte : 0108202401

Objet : Prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le maire informe l'Assemblée que pour la prochaine rentrée scolaire **2024-2025** il y a lieu d'augmenter le tarif des repas de cantine scolaire pour les enfants et celui des repas pris par les adultes.

Il rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 a supprimé l'obligation faite aux collectivités territoriales de se conformer à un taux fixé chaque année par arrêté ministériel.

Il rappelle qu'une régie intercommunale du RPI dont le siège est à L'HONOR DE COS a été créée au 1/01/2018 pour le paiement des repas prix sur les 3 communes.

Les tarifs fixés sont donc les mêmes sur le territoire du RPI à la majorité des trois communes.

Il rappelle que les tarifs appliqués pendant l'année scolaire 2023-2024 étaient de :

- Repas enfant : 2.85 €
- Repas adulte : 5.25 €

AR Prefecture

082-218200764-20240801-0108202401-DE

Reçu le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

Il propose que pour l'année scolaire 2024-2025 ils soient fixés à :

- Repas enfant : 2.95 €
- Repas adulte : 5.35 €

Le CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à L'HONOR DE COS

Le Maire,

